

II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

CONSEIL

Information relative à l'entrée en vigueur de l'accord intérimaire sur le commerce et les mesures d'accompagnement avec la République d'Ouzbékistan

L'accord intérimaire sur le commerce et les mesures d'accompagnement que le Conseil a décidé de conclure le 26 janvier 1998 avec l'Ouzbékistan (*Journal officiel des Communautés européennes* L 43 du 14 février 1998) entrera en vigueur le 1^{er} juin 1998, les notifications relatives à l'accomplissement des procédures prévues à l'article 32 de l'accord ayant été complétées par les deux parties à la date du 30 avril 1998.
